

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARNAC SUR DOURDOU
Séance du 15 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze Novembre à 17 heures , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Guy SALES, Maire.

Etaient présents : Mme MATHIEU Marie-Claude, PRESLES Nathalie, Mrs GARENC Christophe, ROQUES Didier, SALES Christian, SALES Guy.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme PRESLES Nathalie

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du département et de l'Association départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc

d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service instructeur et au service foncier de l'Agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie,
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune adhérente, dans le cadre des articles L422-1 à L.422-8, R.410-5 et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence
- Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction des actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence
- Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le maire, Guy SALES

